

Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 10 FEVRIER 2022

Le 10 février 2022 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette s'est réuni au lieu habituel de ses séances, régulièrement convoqué le 4 février 2022 sous la présidence de Monsieur Victor DA SILVA, Maire.

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu du Conseil municipal a été affiché le 15 février 2022 à la porte de la Mairie.

Victor DA SILVA Maire

PRÉSENTS:

M. DA SILVA

M. BATOUFFLET

Mme PLUMAIL

M. MILLARD (arrivée à 20h10)

Mme BOULANGER

M. FAURE

M. DEHBI

Mme LUCAS

M. FONTENAILLE

M. FANTOU

M. CINOTTI

Mme BERT

Mme MARIE

M. POLIZZI

M. THORE

Mme ABADIE-MARTEIL

M. DEKERLE

M. LEHOUSSEL

M. OLIVIER

Mme LORIN

Mme CLAUW

M. ALSAC

Mme DURAND

M. VAILLANT

M. MORICHAUD

Mme GUIN

Mme BOUTAULT

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme ROUSSEAU pouvoir à Mme PLUMAIL Mme POLIZZI pouvoir à M. CINOTTI Mme FILIPUZZI pouvoir à M. DA SILVA Mme DBILI pouvoir à Mme BOULANGER M. BOUGAUD pouvoir à M. BATOUFFLET M. TRIBONDEAU pouvoir à M. MORICHAUD

SECRÉTAIRE:

M. Christophe OLIVIER

Affiché du 15 février 2022 au 16 avril 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.



Date de télétransmission : 15/02/2022 Date de réception préfecture : 15/02/2022

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022 N°DEL 2022-02-012

ADOPTION D'UNE DECLARATION DE PROJET ET APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLEBON-SUR-YVETTE

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, abaissant notamment le quorum au tiers des membres en exercice présents, permettant des réunions de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes et permettant à chaque conseiller d'être porteur de deux pouvoirs, et ce jusqu'au 31 juillet 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-54 à L153-59 et R. 153-15,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil municipal le 17 octobre 2013 et mis à jour par arrêtés municipaux le 28 avril 2014 et le 17 mars 2016,

Vu la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée par le Conseil municipal le 30 juin 2016, et mis à jour le 17 mai 2019 et le 21 septembre 2020,

Vu la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme approuvée par le Conseil municipal le 6 février 2020,

Vu la délibération n°DEL 2021-02-007 du Conseil municipal du 11 février 2021 prescrivant la procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme, dans le cadre du plan de restauration de la gestion écologique de l'Yvette et de ses affluents,

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au projet de de mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme, transmise le 23 février 2021 à l'Autorité Environnementale.

Vu la décision n°MRAe IDF-2021-6229 du 22 avril 2021 de la Mission régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), dispensant d'évaluation environnementale la mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme de Villebon-sur-Yvette après examen au cas par cas,

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées, par courrier du 30 juillet 2021, d'une invitation à une réunion d'examen conjoint le 1^{er} septembre 2021, relative au projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la demande de Monsieur le Maire, par courrier du 5 août 2021, de désignation par le Tribunal administratif de Versailles d'un commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique conjointe relative au projet de modification et de mise en de mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision n°E21000063/78 du 13 août 2021 de Monsieur le Vice-président du Tribunal administratif de Versailles, désignant Monsieur Michel GARCIA en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique conjointe relative au projet de modification et de mise en de mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire n°ARR 2021-09-352 du 9 septembre 2021, soumettant les projets de modification et de mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme à une enquête publique conjointe du 4 octobre 2021 au 3 novembre 2021 inclus,

Vu la réunion d'examen conjoint relative au projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme, qui s'est tenue le 1^{er} septembre 2021 à l'Hôtel de ville de Villebon-sur-Yvette,

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint relative au projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme, versée à l'enquête publique conjointe,

Vu le dossier de de mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique conjointe du 4 octobre 2021 au 3 novembre 2021 inclus,



Date de télétransmission : 15/02/2022 Date de réception préfecture : 15/02/2022

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022 N°DEL 2022-02-012

Vu la clôture de l'enquête publique conjointe le 3 novembre 2021 et la remise au commissaire enquêteur des registres d'enquête à cette même date,

Vu le procès-verbal du commissaire enquêteur synthétisant l'ensemble des observations écrites et orales consignées lors de l'enquête, remis le 9 novembre 2021 lors d'une rencontre avec Monsieur le Maire,

Vu les observations produites par la Commune en réponse aux observations consignées dans ledit procès-verbal, transmises au commissaire enquêteur le 23 novembre 2021,

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur remis à Monsieur le Maire le 3 décembre 2021,

Vu la mise à disposition du public du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Considérant les objets du projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme, d'intérêt général, tels qu'identifiés dans la délibération n°DEL 2021-02-007 du Conseil Municipal du 11 février 2021,

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées issus de la réunion d'examen conjoint du 1^{er} septembre 2021,

Considérant l'enquête publique conjointe qui s'est déroulée du 4 octobre 2021 au 3 novembre 2021 inclus,

Considérant les observations, propositions et contre-propositions consignées dans les registres d'enquête publique sous format papier et numérique,

Considérant le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, assortis d'un avis favorable sans réserve au projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant au regard du compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées, que le dossier de mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme nécessite quelques adaptations mineures et des compléments d'information,

Considérant que ces adaptations apportées au dossier de mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme à l'issue de l'enquête publique conjointe ne remettent pas en cause l'économie générale du projet, et qu'elles procèdent de l'enquête publique,

Considérant que les conditions de poursuite de la procédure sont remplies et que le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être approuvé par le Conseil municipal conformément à l'article L153-43 du Code de l'urbanisme,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 3 février 2022,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la déclaration de projet relative à la restauration de la continuité écologique de l'Yvette sur le site du Moulin de Bretèche, portée par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY),

DECIDE d'apporter au dossier de déclaration de projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme de Villebon-sur-Yvette des adaptations et des compléments d'information, issus de la consultation des Personnes Publiques Associées, sans remise en cause de l'économie générale du projet,



Date de télétransmission : 15/02/2022 Date de réception préfecture : 15/02/2022

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022 N°DEL 2022-02-012

APPROUVE la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Villebon-sur-Yvette induite par la déclaration de projet, telle qu'établie dans le dossier annexé à la présente délibération,

PRECISE que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme :

- le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à l'Hôtel de ville aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de l'Essonne,
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois en Mairie, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département de l'Essonne,
- la présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune,

DIT que la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État et après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité liées à la présente, conformément à l'article L153-24 du Code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus, Pour extrait conforme,

A Villebon-sur-Yvette, le 11 février 2022

Le Maire

Victor DA SILVA

Affiché du 15 février 2022 au 16 avril 2022

Accusé de réception en préfecture 091-219106614-20220211-DEL_2022_02_012-DE Date de télétransmission : 15/02/2022 Date de réception préfecture : 15/02/2022

